

Conditions générales de promotion (au choix)

Conseillers des affaires étrangères

Situation actuelle de l'agent	Promotion possible pour l'agent
-------------------------------	---------------------------------

Conditions à remplir :

Conseiller des affaires étrangères hors classe	1. Nomination au choix dans le corps des ministres plénipotentiaires
--	---

-être parvenu au 2^{ème} échelon du grade de conseiller des affaires étrangères hors classe

-justifier d'au moins 16 ans de services dans le corps des conseillers (ou en cas d'intégration prévue à l'article 13 du statut, dans un corps recruté par la voie de l'ENA)

-avoir satisfait à l'obligation statutaire de mobilité

Conseiller des affaires étrangères	2. Avancement au grade de conseiller des affaires étrangères hors classe
------------------------------------	---

être parvenu au 10^{ème} échelon du grade de conseiller des affaires étrangères

et avoir accompli au moins 4 ans de services effectifs au MAEE

Commissions administratives paritaires compétentes :

2. : CAP des conseillers des affaires étrangères